



MAIRIE DE CUCQ
TREPIED – STELLA-PLAGE

République Française

A.P. 15/2018

ARRETE DU MAIRE

**Instituant un stationnement bilatéral en épi
avenue des Sports
(de l'avenue de la Libération à la Place de l'Hôtel de Ville)**

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal permanent n° A.P. 1/2011 en date du 7 mars 2011 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules « poids lourds » excédant 7,5 tonnes avenue des Sports (des Services Techniques Municipaux à l'avenue de la Côte d'Opale),

Vu l'arrêté municipal permanent n° A.P. 21/2015 en date du 27 avril 2015 instaurant un stationnement unilatéral sur chaussée avenue des Sports (de l'avenue de la Libération à la place de l'Hôtel de Ville),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est bilatéral et en épi avenue des Sports (entre l'avenue de la Libération et la place de l'Hôtel de Ville) à CUCQ.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place définitive de la signalisation réglementaire, et notamment par la création de places de stationnement matérialisées en épi.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'arrêté municipal permanent n° A.P. 21/2015 en date du 27 avril 2015 sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Merlimont, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

En Mairie, le 5 novembre 2018



LE MAIRE,

Walter KAHN